

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2016

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

—

Arrondissement
de SAINT-MALO

—

**VILLE DE
SAINT-LUNAIRE**

Le quatre avril deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le trente mars deux mille seize.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Claude ESNAULT, Vincent BOUCHE, Jean-Noël GUILBERT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Marie SIMON-VARINS, Sophie GUYON, Thierry MACHERAS, Claire HARDY.

Pouvoirs : Josy DUVERNEUILH à Françoise RIOU ; Hélène PASNON à Michel PENHOÛËT ; Thérèse MOREL à Loïc GANDON ; Jean-Pierre BACHELIER à Jean-Noël GUILBERT ; Muriel CARUHEL à Claude ESNAULT.

Délibération n° 50/2016

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son Article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Mme Marie SIMON-VARINS, secrétaire de séance.

Délibération n° 51/2016

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2016

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Délibération n° 52/2016

BUDGETS « COMMUNE », « SERVICE DES EAUX », « MOUILLAGES », « LOTISSEMENT 3 » (LA FOSSETTE), « ECO-HAMEAU DU DOMAINE DE LA FOSSETTE » : COMPTES DE GESTION 2015

Rapporteur : Loïc GANDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation des budgets primitifs 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2015 des budgets « Commune », « Service des eaux », « Mouillages », « Lotissement 3 » (La Fossette), « Eco-hameau du Domaine de la Fossette » lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que les comptes de gestion des budgets « Commune », « Service des eaux », « Mouillages », « Lotissement 3 » (La Fossette), « Eco-hameau du Domaine de la Fossette » pour l'exercice 2015 dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 53/2016

BUDGET DU SERVICE DES EAUX : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015.

Rapporteur : Loïc GANDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Sous la présidence de Françoise RIOU,

Considérant que Michel PENHOUËT, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable et approuvé précédemment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	347 399.10 €	422 703.96 €
RECETTES	636 058.49 €	865 149.09 €
RESULTAT	288 659.39 €	442 445.13 €

- **AFFECTE** le résultat de la manière suivante :
 - Compte 1068 (Recette d'investissement) : 200 000.00 €.
 - Compte R001 (Recette d'exploitation) : 88 659.39 €.
 - Compte R002 (Recette d'investissement) : 442 445.13 €.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 54/2016

BUDGET DU SERVICE DES EAUX : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Loïc GANDON

Afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2015 au budget du service des eaux voté le 7 mars 2016 avec une reprise anticipée des résultats 2015, et d'ajuster les crédits, il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative n°1 suivante :

1/ En section d'exploitation (dépenses et recettes)

Chapitre	Intitulé	Voté 2013	DM n°1	Total BP 2016
R 002	Excédent de fonctionnement 2015	95 947.92 €	- 7 288.53 €	88 659.39 €
D 023	Virement à la section d'investissement	130 097.92 €	- 7 288.53 €	122 809.39 €

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 643 159.39 €.

2/ En section d'investissement (recettes)

Chapitre	Intitulé	Voté 2016	DM n°1	Total BP 2016
R 001	Excédent d'investissement 2015	446 829.39 €	4 381.26 €	442 445.13 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement	130 097.92 €	- 7 288.53 €	122 869.39€
D 23	Immobilisations en cours	777 927.31 €	-11 612.79 €	766 314.52 €

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 895 314.52 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus.

Délibération n° 55/2016

BUDGET « ECO-HAMEAU DU DOMAINE DE LA FOSSETTE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015.

Rapporteur : Loïc GANDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Sous la présidence de Françoise RIOU,

Considérant que Michel PENHOÛËT, Maire, s'est retiré pour le vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable et approuvé précédemment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	749 349.42 €	771 940.59 €
RECETTES	749 349.42 €	425 941.20 €
RESULTAT	0.00 €	- 345 999.39 €

- **AFFECTE** le résultat de la manière suivante :
 - Compte D001 (Dépense d'investissement) : 345 999.39 €
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 56/2016

BUDGET « ECO-HAMEAU DU DOMAINE DE LA FOSSETTE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.
--

Rapporteur : Loïc GANDON

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget « ECO HAMEAU DU DOMAINE DE LA FOSSETTE », tenant compte de l'affectation des résultats 2015, et le soumet au vote par chapitre :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif « ECO HAMEAU DU DOMAINE DE LA FOSSETTE » arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	95 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	250,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	704 750.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	250,00 €
002	Déficit de Fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL		800 250.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	800 000,00 €
77	Produits exceptionnels	250,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL		800 250.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16	Emprunts et dettes assimilées	98 745.03 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €
002	Déficit d'Investissement reporté	345 999.39 €
TOTAL		444 744.42 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	704 750.00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €
TOTAL		704 750.00 €

Délibération n° 57/2016

BUDGET « LOTISSEMENT 3 » (LA FOSSETTE) : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015.
--

Rapporteur : Loïc GANDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Sous la présidence de Françoise RIOU,

Considérant que Michel PENHOUËT, Maire, s'est retiré pour le vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable et approuvé précédemment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	336 973.57 €	329 335.05 €
RECETTES	335 672.79 €	400 000.00 €
RESULTAT	- 1 300.78 €	70 664.95 €

- **AFFECTE** le résultat de la manière suivante :
 - Compte D002 (Dépense de fonctionnement) : 1 300.78 €
 - Compte R001 (Recette d'investissement) : 70 664.95 €
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 58/2016

BUDGET « LOTISSEMENT 3 » (LA FOSSETTE) : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Rapporteur : Loïc GANDON

Monsieur Le maire présente le projet de budget primitif 2016 pour le budget « LOTISSEMENT 3 » (LA FOSSETTE), tenant compte de l'affectation des résultats 2015, et le soumet au vote par chapitre :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif « LOTISSEMENT 3 » (LA FOSSETTE) arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	72 000,00 €
66	Charges financières	6 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	329 335.05€
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	6 000,00 €
002	Déficit de Fonctionnement reporté	1 300.78 €

TOTAL 414 635.83 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	100 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	308 635.83 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	6 000,00 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté	0,00 €

TOTAL 414 635.83 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	308 635.83 €

TOTAL 708 635.83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

16	Emprunts et dettes assimilées	308 635.83 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	329 335.05€
002	Excédent de Fonctionnement reporté	70 664.95 €

TOTAL 708 635.83 €

Délibération n° 59/2016

BUDGET « MOUILLAGE »: COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015.

Rapporteur : Loïc GANDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Sous la présidence de Françoise RIOU, lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel PENHOUËT, Maire, s'est retiré lors du vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable et approuvé précédemment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	CA 2015
Recettes	25 353,00 €
Dépenses	21 224,42 €
Résultat de fonctionnement :	4 128,58 €

- **AFFECTE** le résultat de la manière suivante :
 - Compte R002 (Recette de Fonctionnement) : 4 128,58 €
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 60/2016

BUDGET « COMMUNE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Rapporteur : Loïc GANDON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Sous la présidence de Françoise RIOU, lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Michel PENHOUËT, Maire, s'est retiré lors du vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable et approuvé précédemment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement	CA 2015
Recettes	4 121 019,00 €
Dépenses	3 621 430,13 €
Résultat de fonctionnement :	499 588,87 €
Investissement	CA 2015
Recettes	2 085 503,88 €
Excédent capitalisé	611 793,66 €
Total recettes	2 697 297,54 €
Dépenses	1 396 834,81 €
Déficit reporté	2 196 762,11 €
Total dépenses	3 593 596,92 €
Résultat d'investissement:	-896 299,38 €
RESULTAT TOTAL :	-396 710,51 €

- **AFFECTE** le résultat de la manière suivante :
 - Compte 1068 (Recette d'investissement) : 499 588.87 €
 - Compte D001 (Dépense d'investissement) : 896 299.38 €
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 61/2016

FISCALITE : VOTE DES TAUX 2016.
--

Rapporteur : Loïc GANDON

Monsieur le Maire rappelle la teneur du débat d'orientation budgétaire et des éléments à prendre en compte :

- La baisse des dotations de l'état de 70 000 € pendant 3 ans de 2015 à 2017,
- La stabilité des taux en 2015,
- La difficulté de faire des économies sur un budget de fonctionnement déjà très verrouillé depuis des années,
- Le faible taux d'imposition par rapport à la moyenne de la state des communes de 2000 à 3500 habitants (TH : 12.88 % ; TF : 17.64 % ; TFNB : 50.92 %) qui pourrait donner lieu à une recette supplémentaire de 400 000 € annuels si la commune rejoignait la moyenne,
- La nécessité de maintenir une capacité d'autofinancement d'environ 500 000 € d'ici la fin du mandat afin de respecter un programme de rénovation sur l'ensemble des quartiers.

Il est proposé de suivre le vote informel qui a eu lieu lors de la commission permanente du 21 mars 2016 et d'augmenter les taux d'imposition de 3 % pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 3 contre et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10.38 %
 - Taxe sur les propriétés foncières bâties : 15.26 %
 - Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 31.43 %
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 62/2016

BUDGET « COMMUNE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Rapporteur : Loïc GANDON

En 2016, les principales dépenses d'investissement inscrites au budget de la commune, en dehors des dépenses pluriannuelles du schéma directeur de voirie et de renouvellement de l'éclairage public, sont celles liées à l'aménagement du boulevard de Longchamp et à l'extension-rénovation du Yacht Club.

Le budget 2016 est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 559 450.00 €	5 000 319.59 €
Dépenses	3 559 450.00 €	5 000 319.59 €

Ce budget intègre :

- le résultat d'investissement déficitaire de 2015, soit 896 299.38 € ;
- les restes à réaliser de l'année 2015 pour 1 873 410.21 € en dépenses et 867 000.00 € en recettes ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 499 588.87 €.

Le détail par chapitre est le suivant :

Recettes de fonctionnement		BP 2016
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	336 100,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 649 974,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	387 532,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	- €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	15 844,00 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	75 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
TOTAL		3 559 450,00 €

Dépenses de fonctionnement		BP 2016
Chapitre 011	Charges à caractère général	955 800,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 610 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	30 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	410 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	22 500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 150,00 €
Chapitre 68	Provisions	13 000,00 €
Chapitre 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	115 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €
TOTAL		3 559 450,00 €

Recettes d'investissement		BP 2016
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	689 588,87 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	547 412,00 €
Chapitre 16	Emprunts et cautions	728 018,72 €
Chapitre 024	Produit des cessions	2 495 300,00 €
Chapitre 041	Intégrations diverses	25 000,00 €
Chapitre 040	amortissements et opérations d'ordre	115 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €
TOTAL		5 000 319,59 €

Dépenses d'investissement		BP 2016
OP	Opérations d'équipement	3 908 010,21 €
Chapitre 10	Autres dépenses	91 010,00 €
Chapitre 16	Emprunt	40 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre (tx en régie)	40 000,00 €
Chapitre 041	Intégrations diverses	25 000,00 €
001	Déficit reporté	896 299,38 €
TOTAL		5 000 319,59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus.
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération n° 63/2016

FINANCES : VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE MOUILLAGE.
--

Rapporteur : Loïc GANDON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 101/2014 en date du 21/07/2014, un budget annexe a été créé pour la régie autonome de l'exploitation des mouillages de Saint-Lunaire. Ce budget est caractérisé par une autonomie financière.

La principale dépense annuelle de ce service, qui est le paiement à l'Etat de la redevance d'occupation du Domaine Public Maritime se fait dès le début de l'année. Les recettes, quant à elles sont perçues à compter du mois de mai. En conséquence, la trésorerie de la régie ne permet pas de faire face aux dépenses dès le début de l'exercice.

L'article R. 2221-70 du CGCT applicable aux régies dotées de la seule autonomie financière (sans personnalité morale) chargées de l'exploitation directe d'un service public à caractère industriel et commercial, prévoit qu'une régie peut recevoir une avance financière de la collectivité de rattachement qui doit fixer la durée du remboursement de cette avance.

Dans l'hypothèse d'une avance d'une durée supérieure à un an, il convient de constater la créance financière de la collectivité au débit du compte 27638 « Créances sur des collectivités et établissements publics – Autres établissements publics » au sein du budget principal M14 et la dette financière réciproque du budget M4 de la régie au crédit du compte 1687 « Autres dettes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 15 000.00 € du budget principal au budget mouillage ;
- **PRECISE** que cette avance fera l'objet d'un remboursement, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au trésor du budget de la régie autonome des mouillages le permettront ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Trésorier municipal à prendre les mesures nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération n° 64/2016

MISE EN PLACE DU TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT PAR INTERNET (TIPI) ET DU TALON OPTIQUE DE PAIEMENT (TO2L).

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et la garderie ainsi que le service des eaux.

Ce dispositif permet à l'utilisateur d'effectuer ses règlements à tout moment et améliore ainsi l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Dans l'éventualité où la moitié des usagers non prélevés procéderaient au paiement par TIPI, et sur la base des factures émises en 2015, le coût pour la commune, serait d'environ 165 € pour les services périscolaires et 550 € pour le service des eaux.

En parallèle, en raison du nombre important de facture émise par le service des eaux, il est proposé de mettre en place pour ce service uniquement, le Talon Optique 2 Lignes (TO2L) afin d'accélérer l'encaissement des chèques de ce service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes des services périscolaires et du service des eaux via le dispositif TIPI ;
- **APPROUVE** le principe du traitement des chèques par Talon Optique 2 Lignes pour le service des eaux ;
- **DECIDE** la mise en œuvre de ces services à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et TO2L ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Délibération n° 65/2016

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE KANTHAROS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX VRD.

Rapporteur : Françoise RIOU

Le lotissement du site des Horizons, réalisé par la société Kantharos, est en cours de réalisation. Afin de faciliter le transfert ultérieur des voiries et réseaux dans le domaine public de la commune, une convention pour la surveillance des travaux entre la commune et le lotisseur est proposée à l'assemblée.

Cette prestation consiste pour la commune à avoir communication des documents concernant les études, consultations et marchés et à assister aux rendez-vous de chantier, aux réunions de coordination et aux opérations de réception. Les frais d'intervention de la commune sont pris en charge forfaitairement par le lotisseur à hauteur de 1 % du montant Hors Taxe des travaux de viabilisation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la société Kantharos pour la surveillance des travaux de VRD du lotissement des Horizons, préalable au transfert des voiries et réseaux dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 66/2016

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE NEOTOA POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX VRD.

Rapporteur : Françoise RIOU

Dans le cadre du projet de réalisation de la ZAC, un secteur va faire l'objet d'un aménagement groupé par la société Neotoa pour la création de 13 logements sociaux. Afin de faciliter le transfert ultérieur des voiries et réseaux dans le domaine public de la commune, une convention pour la surveillance des travaux entre la commune et le lotisseur est proposée à l'assemblée.

Cette prestation consiste pour la commune à avoir communication des documents concernant les études, consultations et marchés et à assister aux rendez-vous de chantier, aux réunions de coordination et aux opérations de réception. Les frais d'intervention de la commune sont pris en charge forfaitairement par le lotisseur à hauteur de 1 % du montant Hors Taxe des travaux de viabilisation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la société Neotoa pour la surveillance des travaux de VRD dans le cadre de l'aménagement d'un secteur de la ZAC du Clos Loquen, préalable au transfert des voiries et réseaux dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 67/2016

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE VIABILIS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX VRD.

Rapporteur : Françoise RIOU

Un projet de lotissement de 10 lots dont 3 logements sociaux est en cours à la Ville Géhan. La réalisation est confiée à la société Viabilis, représentée par M. Dumont Gilles. Afin de faciliter le transfert ultérieur des voiries et réseaux dans le domaine public de la commune, une convention pour la surveillance des travaux entre la commune et le lotisseur est proposée à l'assemblée.

Cette prestation consiste pour la commune à avoir communication des documents concernant les études, consultations et marchés et à assister aux rendez-vous de chantier, aux réunions de coordination et aux opérations de réception. Les frais d'intervention de la commune sont pris en charge forfaitairement par le lotisseur à hauteur de 1 % du montant Hors Taxe des travaux de viabilisation.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la société Viabilis pour la surveillance des travaux de VRD du lotissement de La Ville Géhan, préalable au transfert des voiries et réseaux dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 68/2016

CONVENTION AVEC LA CCAS DU GOULET ET ESCALE BRETAGNE.
--

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Par délibération en date du 29 janvier 2014, la commune a signé une convention d'une part avec la CCAS et d'autre part avec l'association Escale Bretagne pour la mise à disposition du centre de vacances du Goulet. Cette convention est arrivée à échéance au 1er février 2016.

Les séjours organisés par l'association Escale Bretagne ont du succès et il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler ces conventions, selon les mêmes modalités que précédemment, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois afin de continuer le partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le partenariat avec la CCAS et l'association Escale Bretagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et la CCAS du Goulet et entre la commune et l'association Escale Bretagne pour la location et la mise à disposition du bâtiment du goulet.

Délibération n° 69/2016

RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU TENNIS CLUB DE SAINT LUNAIRE.

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Les tennis de Saint-Lunaire ont été construits en 1907 par Sylla Laraque. Les terrains, en terre battue traditionnelle, n'ont jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis 80 ans. Des travaux sont donc devenus nécessaires afin de garantir la pérennité de ces terrains intégrés au patrimoine architectural de la commune.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le principe de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à l'association sportive du tennis club de Saint-Lunaire qui utilise les terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au principe de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation des terrains de tennis à l'association sportive du tennis club de Saint-Lunaire.

Délibération n° 70/2016

DOMAINE PUBLIC : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

Délibération n° 71/2016

PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION DES POSTES DE SAISONNIERS 2016.

Rapporteur : Michel PENHOÛT

La mise en place de la saison estivale nécessite la création des postes de saisonniers suivants :

<i>Service</i>	<i>Nombre</i>	<i>Fonction</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Mois/Période</i>
Technique	4	Nettoyage des plages*	TNC ¾ temps	Du 7 au 31 Juillet
	4	Nettoyage des plages*	TNC ¾ temps	Du 1 ^{er} au 28 Août
	1	Nettoyage des trottoirs en centre ville*	TNC (20h / semaine)	Du 7 au 31 Juillet
	1	Nettoyage des trottoirs en centre ville*	TNC (20h / semaine)	Du 1 ^{er} au 26 Août
Espaces verts	1	Entretien espaces verts	TC	Du 11 avril au 10 mai
Surveillance de la voie publique	1	Agent de Surveillance de la Voie Publique	TC	Du 15 juin au 15 septembre
Médiathèque	1	Agent d'accueil	TNC (33h par semaine)	Du 11 juillet au 20 août
Accueil de Loisirs	1	Surveillant de baignade	TC	Du 6 juillet au 12 août
	1	Animateur BAFA	TC	Du 6 juillet au 12 août
	1	Animateur (animations sportives)	TNC (1/2 temps)	Du 18 juillet au 19 août
Cinéma	1	Projectionniste	TC	Du 11 juillet au 27 août
	2	Entrées cinéma	TNC ¼ temps*	Du 11 juillet au 31 juillet
	2	Entrées cinéma	TNC ¼ temps*	Du 1 ^{er} août au 27 août

*Afin d'assurer la billetterie pendant la saison estivale, le cinéma a besoin de renforts saisonniers chaque jour. Idéalement, ces heures seraient réparties entre 2 ou 3 agents non titulaires pour compléter leur temps de travail dans la limite d'un temps plein.

Il est proposé de verser aux saisonniers une rémunération basée sur l'indice de début de la fonction publique en fonction des heures réalisées. En ce qui concerne l'animateur sportif, il sera rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Des heures supplémentaires, de dimanche et de nuit pourront être rémunérées en fonction des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des postes énoncés,
- **FIXE** la rémunération selon les conditions ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de toutes pièces qui seraient la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 72/2016

DEPLOIEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES LINKY : MORATOIRE.

Rapporteurs : Michel PENHOÛT et Vincent BOUCHE

Suite à la rencontre avec de nombreux habitants inquiets de l'installation des compteurs dits « intelligents » de type Linky ; suite à la réception de copie de nombreux courriers adressés à ERDF afin de signifier un refus du compteur Linky ; suite à de nombreux articles indiquant des craintes un peu partout en France, un courrier a été adressé à ERDF. Ce courrier dont copie a été jointe à différentes personnalités, évoque les divers griefs émis à l'encontre de ces compteurs et évoque la possibilité de demander un moratoire jusqu'au retour des expérimentations en cours.

Ce courrier est le suivant :

J'ai été interpellé à de multiples reprises par des habitants de Saint-Lunaire inquiets de la mise en place des compteurs dits « intelligents » liés à la technologie Linky. J'ai décidé de réunir, le 9 mars dernier, toutes les personnes qui m'avaient sollicité ou mis en copie de leur lettre de refus adressée à ERDF.

Sur la forme, les personnes concernées se plaignent de l'absence totale d'informations sur le mode de fonctionnement du compteur Linky.

De plus, il semblerait que le protocole qui prévoyait l'envoi d'une lettre d'information 45 jours avant la mise en place du compteur soit largement bafoué. En effet, dans certaines rues, lorsque les compteurs sont accessibles depuis le domaine public, ceux-ci sont changés sans le moindre avertissement. Les citoyens qui avaient verbalement refusé la pose d'un compteur Linky se sont aperçus que celui-ci avait été changé « à la sauvette ».

Je dois vous avouer que je suis fort désagréablement surpris qu'une grande entreprise comme ERDF, qui communique sur les valeurs humaines adopte, ou laisse ses sous-traitants adopter, des comportements de mépris.

Où est le libre choix ?

Les atouts de la pose des compteurs Linky sont présentés comme étant multiples, afin de suivre la consommation d'énergie de son logement en temps réel notamment, et d'aller dans le sens, par conséquent, des économies d'énergie. Encore faudrait-il pouvoir le faire directement sur l'appareil ? Les usagers doivent en effet consulter leur compte sur un ordinateur ou un smartphone, saisir des codes, ce qui n'est pas encore possible pour tout le monde, et notamment pour une part de la population plus âgée.

Quid des données recueillies façon « big brother » ? Certaines personnes disent craindre une intrusion dans leur vie privée. D'autres suspectent une exploitation commerciale de l'analyse de leur consommation. Aucune précision ne leur a été apportée sur ce sujet.

Sur le fond, les questions et observations de mes administrés sont nombreuses.

Les premières concernent la santé. L'un des participants m'a révélé que, selon l'OMS, les compteurs Linky seraient potentiellement cancérogènes.

Un médecin, présent à cette réunion, a aussi fait valoir que les compteurs participaient à la surabondance d'ondes qui contribuent à des pathologies nouvelles chez les sujets électrosensibles. Il ne faut pas oublier que l'on nous promet le même système d'informations via la technologie Gazpar et la mise en place d'un troisième compteur de même nature par les distributeurs d'eau.

Plusieurs interrogations ont également été émises concernant le CPL, dont le câble devrait théoriquement être blindé pour se prémunir des champs électromagnétiques.

Dans le même ordre d'idée, des questions se posent sur la fréquence des impulsions qui permettent de transmettre les informations. Cette interrogation s'ajoute à celle de l'innocuité des postes relais d'informations, chargés de capter et collecter ces signaux.

Je n'oublie pas non plus les remarques qui m'ont été faites sur la recommandation de se tenir à une distance de 2 mètres du capteur. Comment font les habitants qui vivent en appartement ?

Enfin, certains m'ont fait part d'un risque accru d'incendie.

Je pourrais en rajouter beaucoup mais, vous le comprendrez, la longue liste déjà énumérée, et déjà connue de vos soins, suffit à motiver les interrogations de plusieurs membres du conseil municipal. Je crois savoir que ce type d'interrogations se lève dans de nombreuses communes et villes de France, dont Paris. Je crois savoir également que l'Allemagne et la Belgique ont refusé la technologie Linky ou du moins l'ont réservée, je crois, aux gros consommateurs.

Je sais par ailleurs que des évaluations sont en cours dans des villes comme Tours et Lyon et que les résultats de ces études devraient paraître prochainement.

Comment osez-vous prendre le risque d'installer une telle technologie sans attendre le retour de ces expérimentations ?

Il existe des exemples récents qui devraient tous nous inciter à une plus grande prudence pour éviter de telles catastrophes. Citons l'amiante ou le sang contaminé.

Je ne vous cacherai pas que toutes ces informations me rendent perplexe et que j'envisage, lors de la réunion du conseil municipal, de proposer aux conseillers municipaux de voter la demande d'un moratoire sur la pose des compteurs Linky à Saint-Lunaire.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces remarques et de me tenir informé des suites données à ce courrier.

Une réunion a eu lieu le mercredi 30 mars avec les responsables d'ERDF. Elle a permis de prendre à nouveau en compte les explications données par les responsables de l'entreprise, Mme Faisant et M. Saillard. Cependant, plusieurs interrogations subsistent. Elles concernent notamment l'innocuité du système sur le long terme, l'intérêt environnemental du changement de compteur dont certains sont très récents, la fiabilité et l'indépendance des organismes chargés de mesurer le rayonnement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la suspension de l'installation des compteurs Linky jusqu'au retour des expérimentations menées à Lyon ou à Tours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Demande** un moratoire sur l'installation des compteurs Linky sur la commune dans l'attente du retour des expérimentations en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.